

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE
13 MARS 2023 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL
RICHARD**

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier et Berchmans Minville

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice
générale et greffière-trésorière.**

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la
séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no : 2023-0065**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point
affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 13, 20 et du 27 février 2023
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés de février 2023 au montant de 135 515,68 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 153 607.72 \$
 - 6.3 Renouvellement du contrat d'intégration au travail de monsieur Jean-Bernard Minville
 - 6.4 Ajout de la protection octroi de contrat et augmentation de la responsabilité civile au contrat d'assurance
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRANSPORT**
 - 8.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Soumission pour le remplacement du débitmètre
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Personnes autorisées à signer le bail avec le domaine hydrique pour le port pour petits bateaux
 - 10.2 Adoption du règlement 2006-08-22 modifiant le règlement de zonage 2006-08
 - 10.3 Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement numéro 2006-08-23 modifiant le règlement 2006-08

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Vérification du système de protection incendie de l'Espace Esdras-Minville

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13, 20 ET DU 27 FÉVRIER 2023
Résolution no : 2023-0066

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

D'approuver les procès-verbaux du 13, 20 et du 27 février 2023 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2023 AU MONTANT DE 135 515,68 \$
Résolution no : 2023-0067

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2023;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE les déboursés de février 2023 au montant de 135 515,68 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 153 607,72 \$
Résolution no : 2023-0068

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 10 mars 2023;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 153 607,72 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL DE
MONSIEUR JEAN-BERNARD MINVILLE**

Résolution no : 2023-0069

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'intégration au travail de monsieur Jean-Bernard Minville arrive à échéance et que le conseil municipal et l'employé expriment le désir de le renouveler;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le renouvellement du contrat d'intégration au travail de monsieur Jean-Bernard Minville soit demandé à Emploi-Québec;

QUE la durée de l'entente soit de 52 semaines à compter du 17 avril 2023 à raison de 25 heures par semaine au taux horaire actuel de monsieur Minville ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée accepte la responsabilité du projet Contrat d'intégration au travail pour l'année 2023-2024 ;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale, soit autorisée au nom de la municipalité de Grande-Vallée à signer tout document officiel concernant le projet et ce avec le gouvernement du Québec;

QUE la municipalité de Grande-Vallée s'engage par son représentant à couvrir tous coûts dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec, dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

**6.4 AJOUT DE LA PROTECTION OCTROI DE CONTRAT ET AUGMENTATION
DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE AU CONTRAT D'ASSURANCE**

Résolution no : 2023-0070

CONSIDÉRANT l'offre de Lussier, Courtier en assurance de dommages pour une demande de proposition pour :

- Augmentation de la limite pour la responsabilité civile et contractuelle (RCC) de 1M\$ à 3M\$; surprime au prorata de 488 \$
- Garantie Erreur et Omission (E&O) incluant l'octroi de contrat, surprime au prorata de 995 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la surprime RCC de 488 \$ pour l'augmentation de la limite de 1M\$ à 3M\$ pour la responsabilité civile soit approuvée;

QUE la surprime au prorata pour la garantie erreur et omission (E&O) incluant l'octroi de contrat au montant de 995 \$ soit refusée.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

**8.1 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE
SODIUM)**

Résolution no : 2023-0071

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

- QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE Résolution no : 2023-0072

CONSIDÉRANT QUE le débitmètre au puits d'eau potable doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission #S01735 de Ganex pour 1 nouveau débitmètre Promag W 400 4'', incluant l'installation sur place, ainsi que le matériel et la main-d'œuvre nécessaire au coût de 10 360 \$, plus taxes;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission de Ganex pour le remplacement du débitmètre Promag W 400 4'' au coût de 10 360 \$, plus taxes, soit acceptée.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER LE BAIL AVEC LE DOMAINE HYDRIQUE POUR LE PORT POUR PETITS BATEAUX Résolution no : 2023-0073

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est devenue propriétaire des infrastructures portuaires à l'embouchure de la rivière et qu'un plan a été préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre et soumis au ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parc afin de régulariser la présence de ces structures dans le domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QU'un bail doit intervenir entre la municipalité et le domaine hydrique et qu'une personne doit être nommée signataire pour la municipalité;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l’unanimité des élus présents

QUE le conseil municipal confirme que les lieux mentionnés (port pour petits bateaux) sont utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l’accès du public au plan d’eau ;

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, le bail avec le domaine hydrique, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08
Résolution no : 2023-0074

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications; |
| ATTENDU QUE | la municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi; |
| ATTENDU QU’ | Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 12 décembre 2022. |
| ATTENDU QU’ | un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 janvier 2023; |
| ATTENDU QU’ | une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s’est tenue le 30 janvier 2023 |
| ATTENDU QU’ | un second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 février 2023; |
| ATTENDU QU’ | un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire a été publié le 14 février 2023; |
| ATTENDU QUE | toutes les dispositions du présent règlement n’ont fait l’objet d’aucune demande valide de participation à un référendum; |

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QU’IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 GRILLES DE SPÉCIFICATION

La grille de spécification pour la zone Hb du règlement de zonage #2006-08 est modifiée en ajoutant la classe d’usage et implantation H-7 –Multifamiliale et collective pour un maximum de 15 logements et en augmentant la Hauteur maximale (étage) à 3 pour la zone 25 HB

ARTICLE 3 : ANNEXES

La grille de spécification pour la zone HB du plan de zonage est jointe en annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu’il modifie.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D’UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-08 Résolution no : 2023-0075

Je, soussigné Nelson Fournier conseiller donne avis de motion à l’effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-23 visant à modifier le règlement de zonage concernant la zone 1 AF, la zone 37-P et les constructions dérogatoires.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DE L’ESPACE ESDRAS-MINVILLE Résolution no : 2023-0076

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la norme NFPA-25, l’assureur exige que le système de gicleurs soit inspecté annuellement ;

CONSIDÉRANT l’offre de service des Gicleurs de l’Est pour la vérification du système de protection incendie à l’Espace Esdras-Minville au coût de 699 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l’unanimité des élus présents;

QUE l’offre de service des Gicleurs de l’Est pour la vérification du système de protection incendie à l’Espace Esdras-Minville au coût de 699 \$ plus taxes soit acceptée.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n’assiste à la séance

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 PUBLICITÉ POUR LES 50 ANS DU CLSC

Résolution no : 2023-0077

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Grande-Vallée a ouvert ses portes en mars 1973 et qu'il fête son 50^e anniversaire ce mois-ci;

CONSIDÉRANT QUE le journal Gaspésie nouvelle va faire un publireportage avec texte et photos sur le sujet en collaboration avec monsieur Harry Lachance qui en est l'ancien directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du journal Gaspésie nouvelle pour 1/12^{ième} de page de publicité au coût de 150 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de souligner cet évènement;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE l'offre de 1/12^{ième} de page de publicité pour souligner les 50 ans d'ouverture du CLSC de Grande-Vallée au coût de 150 \$ plus taxes, soit approuvée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 2023-0078

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 14

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.